PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du : **à :**	**19 Novembre 2026** **10h00**
Présidence :	**M. ROUER Bernard**
Présents :	**MM. MARCHAL Jean-Paul, DE MARI Didier, DUMIOT Dominique, GOSSEC José et PAON Bruno**
Excusés :	**M. DENONIN Jean-Michel**
Assiste à la séance	**M. LEYMARIE Matthieu**

Le Président de la commission, Bernard ROUER, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres en les remerciant de leur présence.

Approbation du Procès-verbal du 12/11/2026
Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

Rappels

- Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétitions de la Ligue à l'adresse suivante : competitions@centre.fff.fr
- **Compte tenu du nombre important de demandes de modification chaque semaine, la Commission précise que les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables**

Astreinte Compétitions du Week-end

En cas de difficultés ou d'urgences (accidents, retard officiels et équipes), la Commission rappelle qu'un service « Astreinte » est mis en place pour l'ensemble des compétitions régionales le week-end.

***

Informations à partir du lien ci-après mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire :
https://foot-centre.fff.fr/competition-du-week-end/

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé :

I – ETUDE DES DOSSIERS DES RENCONTRES DU 14.11.2026 AU 18.11.2026

A – INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH D'UN JOUEUR SUSPENDU

Match Championnat U14 Régional 1 – Poule U
55821123 – CS Mainvilliers / FC Drouais du 14.11.26

La Commission :

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 150 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. […] La personne physique suspendue ne peut donc pas :*

- *être inscrite sur la feuille de match ;*
- *prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;*
- *prendre place sur le banc de touche ;*
- *pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;*
- *être présent dans le vestiaire des officiels ; […] »,*

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que *« Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : […] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu […].*
Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.
Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que *« la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). […] En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. »*,

Considérant que l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.* »,

Considérant que l'article 4.5 de l'Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire dispose que « *Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées. A défaut de dispositions ou circonstances particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé »,*

Considérant que les articles 6.2 et 6.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que « *Un match perdu par pénalité entraîne pour l'équipe concernée l'annulation des buts marqués par elle en*

cours de match. […] Quelle que soit la pénalité, l'équipe gagnante bénéficie de 3 points et du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie avec un minimum de 3. »,

Considérant que pour la rencontre citée en rubrique, un courrier d'information, relatif à la participation d'un joueur susceptible d'être suspendu, a été adressé au club **FC Drouais**,

Considérant les observations transmises par le club **FC Drouais** en date du 16.11.26, indiquant qu'il s'agissait d'une erreur et d'un oubli d'avoir fait participer ce joueur à la rencontre citée en rubrique,

Considérant le résultat acquis sur le terrain : **CS Mainvilliers 1 FC Drouais 0,**

Considérant en l'espèce qu'un joueur du club **FC Drouais** a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, réunie le 07.10.26, de 4 matchs de suspension ferme avec date d'effet le 04.10.26,

Considérant, pour rappel, que toute sanction disciplinaire doit être exécutée dès sa publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées et qu'il appartient à chaque club de vérifier ces informations,

Considérant que l'équipe « U14 » du club **FC Drouais** n'a joué que 3 matchs officiels depuis la date d'effet de la sanction susmentionnée,

Considérant que ce joueur a été inscrit sur la feuille de match lors de la rencontre de **Championnat U14 Régional 1 – Poule U – 55821123 – CS Mainvilliers / FC Drouais du 14.11.26**,

Considérant par conséquent que ce joueur n'a pas purgé sa suspension avec l'équipe « U14 » du club **FC Drouais** en application des articles précités et notamment l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui précise que la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition,

Considérant que, dans le cas présent, la Commission agit par voie d'évocation sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 ci-dessus,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité au club **FC Drouais** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club **CS Mainvilliers** (3 – 0 et 3 points) en application des articles 150, 187.2 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F., de l'article 4.5 de l'Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la rencontre précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe « U14 » du club **FC Drouais**,

Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match, ne lui laissant plus aucun match à purger à la date du 15.11.26,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir été inscrit sur la feuille de match en état de suspension,

Inflige à ce joueur **1 match ferme de suspension à compter du 19.11.26** pour avoir été inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 200 € au club **FC Drouais** au motif d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu,

Porte à la charge du club **FC Drouais** le montant des droits d'évocation par la Commission compétente : 100 €.

II – COUPE NATIONALE FUTSAL 2026 / 2027

La Finale Régionale de la Coupe Nationale Futsal a définitivement été entérinée ce lundi 16.11.26 sous réserve de l'homologation des résultats du 3ème Tour.

La Commission précise que, compte tenu du tirage au sort effectué le 05.11.26 au siège de la Ligue, cette Finale entre **FC Châteauroux Métropole** et **Orléans Futsal** aura lieu le **samedi 12.12.2026** à **20h30** au **GYMNASE JEAN BOUIN à CHATEAUROUX**.

III – COUPE GAMBARDELLA CA 2026 / 2027

La Commission :

Considérant la qualification déjà acquise pour le Tour 1 Fédéral de la Coupe Gambardella CA du 13.12.2026 des équipes évoluant en Championnat U19 National **C'CHARTRES FOOTBALL** et **US ORLEANS LOIRET F.**,

Pris note de la qualification pour le Tour 1 Fédéral de la Coupe Gambardella CA du 13.12.2026 des équipes **LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX**, **UNION FOOT TOURAINE**, **US MONNAIE**,

Considérant la journée 10 des Championnats U18 Régional 1 et U18 Régional 2 fixée le 12.12.2026,

Par ces motifs :

Décide de reporter au **19.12.2026** la rencontre des clubs concernés à cette date :

- **U18 Régional 1 – Poule U**
  55806158 – EB St Cyr sur Loire / La Berrichonne de Châteauroux du 12.12.26 à 17h

- **U18 Régional 2 – Poule A**
  55806500 – US Monnaie / FCM Ingré du 12.12.26 à 14h30

- **U18 Régional 2 – Poule A**
  55806501 – Union Foot Touraine / FC Bricy Boulay Gidy du 12.12.26 à 17h30

IV – COUPE NIKE FÉMININE U18 2026 / 2027

La Commission :

Pris note de la qualification pour les 1/32ème de finale de la Coupe Nike Féminine U18 du 13.12.2026 des équipes **BOURGES FC**, **UNION FOOT TOURAINE**,

Considérant le Tour 2 de la Coupe Centre-Val de Loire Féminine U18 Féminine fixé le 12.12.2026,

Par ces motifs :

Décide de reporter au **19.12.2026** la rencontre des clubs concernés à cette date :

- **Coupe Centre-Val de Loire U18 Féminine – Tour 2**
  81625953 – AC Amboise / Bourges FC du 12.12.26 à 14h

- **Coupe Centre-Val de Loire U18 Féminine – Tour 2**
  81625954 – FA St Symphorien Tours / Union Foot Touraine du 12.12.26 à 14h

V – COUPE CENTRE-VAL DE LOIRE « SENIOR » 2026 / 2027

L'ordre des rencontres des 1/16ème de Finale de la Coupe Centre-Val de Loire « Senior » a définitivement été entériné ce lundi 16.11.26. (en ligne sur internet le 16.11.26) sous réserve de l'homologation des résultats du Tour précédent. Ces rencontres auront lieu le 29.11.26 à 14h.

VI – COUPE CENTRE-VAL DE LOIRE « U18 » 2026 / 2027

L'ordre des rencontres des 1/16ème de Finale de la Coupe Centre-Val de Loire « U18 » a définitivement été entériné ce lundi 16.11.26. (en ligne sur internet le 16.11.26) sous réserve de l'homologation des résultats du Tour précédent. Ces rencontres auront lieu le 28.11.26 (ou 29.11.26).

VII – COUPE CENTRE-VAL DE LOIRE « U18 » FÉMININE 2026 / 2027

L'ordre des rencontres du 2ème tour de la Coupe Centre-Val de Loire « U18 » Féminine a définitivement été entériné ce lundi 16.11.26. (en ligne sur internet le 16.11.26) sous réserve de l'homologation des résultats du Tour précédent. Ces rencontres auront lieu le 12.12.26 ou le 19.12.26 selon le calendrier des Matchs Reportés (Cf. Procès-Verbal Bis du 19.11.26).

VIII – COUPE CENTRE-VAL DE LOIRE « U15 » FÉMININE 2026 / 2027

L'ordre des rencontres du 2ème tour de la Coupe Centre-Val de Loire « U15 » Féminine a définitivement été entériné ce lundi 16.11.26. (en ligne sur internet le 16.11.26) sous réserve de l'homologation des résultats du Tour précédent. Ces rencontres auront lieu le 12.12.26.

IX – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- **F.F.F. :**

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Appel à candidature - Organisation des finales de Coupe du Centre-Val de Loire "MASCULINES" et "FEMININES" - saison 2026/2027

Dans le cadre de **l'organisation des finales de Coupe du Centre-Val de Loire 2026/2027,** la Ligue Centre-Val de Loire sollicite l'ensemble des clubs pour un Appel à Candidature :

- **Finales « Masculines » du dimanche 16 mai 2027** avec au programme 2 Finales dans les catégories suivantes : « U18 » et « SENIOR ». Informations à partir du lien ci-après mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire : https://foot-centre.fff.fr/simple/appel-a-candidatures-finales-des-coupes-masculines/

- **Finales « Féminines » du dimanche 13 juin 2027** avec au programme 3 Finales dans les catégories suivantes : « U15 F », « U18 F » et « SENIOR F ». Informations à partir du lien ci-après mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire : https://foot-centre.fff.fr/simple/appel-a-candidatures-finales-feminines/

Les clubs candidats sont invités à envoyer leur(s) candidature(s) à l'adresse suivante : **competitions@centre.fff.fr** avec copie au Secrétaire Général : **pbastgen@centre.fff.fr** avant **le mardi 15 décembre 2026**.

En complément, nous vous informons que la Commission Régionale Sportive et des Calendriers proposera 2 candidatures maximum au Comité de Direction de la Ligue Centre-Val de Loire qui choisira le lieu des Finales.

Engagement Coupe Centre-Val de Loire Futsal 2026-2027

Dans le cadre de l'organisation de la Coupe Centre-Val de Loire Futsal (saison 2026/2027), la Commission précise que les clubs peuvent dès à présent procéder à l'engagement de leur équipe dans la compétition sur Footclubs :

- **Coupe Centre-Val de Loire « Senior » Masculine Futsal 2026/2027** : jusqu'au **10 décembre 2026**

***

La Commission rappelle que ces engagements sont obligatoires pour les clubs disputant un championnat National ou Régional dans la catégorie concernée. En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.

***

Informations à partir du lien ci-après mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire : https://foot-centre.fff.fr/simple/engagement-coupe-centre-val-de-loire-futsal-2/

Rappel de l'Article 9.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

*« **Du 15 novembre au 15 janvier**, l'horaire par défaut des rencontres programmées sur des terrains non dotés d'un éclairage classé au niveau requis est fixé à :*
*- **14h30 pour les rencontres des championnats « Senior » (M et F)***
- 14h00 pour les rencontres de Coupes « Senior » (M et F) »

Rappel de l'Article 14 BIS du Règlement des championnats « Senior Masculin » de Ligue :

« Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable le jour du match ou en cas d'arrêt municipal de fermeture de l'installation, le club recevant doit en informer la Ligue par courriel et, le cas échéant, lui adresser l'arrêté municipal de fermeture de l'installation, au plus tard le vendredi avant 12h00 ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine. Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées par tout moyen et la Ligue procède au report de la (des) rencontre(s) concernée(s) lorsqu'il s'impose du fait des conditions climatiques ou par un arrêté municipal de fermeture de l'installation. »

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat reportés (consécutifs ou non) à la suite d'un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, le club doit fournir

dès le troisième arrêté, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, classé au niveau immédiatement inférieur. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

- **Clubs :**

Courriel du club CJF Fleury les Aubrais sollicitant un changement de jour et d'horaire de rencontre durant la période hivernale pour son équipe engagée dans le Championnat Senior Régional 3.

La Commission :

- émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe CJF Fleury les Aubrais, engagée dans le Championnat Senior Régional 3, est fixé le dimanche après-midi (au lieu du samedi à 20h) à compter du 01.12.26 jusqu'au 31.03.27.
- **Inflige une amende de 40 €** au club **CJF Fleury les Aubrais** pour changement de désidérata.

B – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

RAPPELS :

1. Version disponible

· **WebApp FMI**

o Dernière version **:** 5.0.20

La version FMI 5.0.20 est la seule version à laquelle les utilisateurs doivent se connecter : FAQ FMI

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J :**

· Pour les utilisateurs Footclubs **:** en se connectant à Footclubs (https://footclubs.fff.fr).

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

· **Paramètres à vérifier :**

o Type de Profil

o La case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE

o **Équipes affectées** :



4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via **UNIQUEMENT** l'interface WEB (https://fmi-core.fff.fr/).

o Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

§ **Pour les matchs du samedi :** dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard

§ **Pour les matchs du dimanche :** dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

§ **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

· **Pour les matchs du samedi :** à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

· **Pour les matchs du dimanche :** à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

· **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données,
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB (https://fmi-core-compo.fff.fr/v2),
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- FAQ FMI

****

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.* »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que *« Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »*

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »*

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que *« Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »*

Par ces motifs :

Inflige une amende de 50 € au club de :

- ✓ **FA St Symphorien Tours** pour le match de Championnat Senior Régional 1 Féminin du 14.11.26 (Résultat non inscrit avant le dimanche 20h et/ou Responsabilité Echec de la FMI)
- ✓ **Dreux Futsal Club** pour le match de Championnat U18 Régional 1 Futsal du 18.11.26 (Responsabilité Echec de la FMI)

C – REPORT DES RENCONTRES

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs de la Ligue qu'une amende de **40 €** ou de **80 €** (si la demande est effectuée au-delà de la période requise) sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'alinéa 3 du présent article :

RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire.
Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe.
En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs de la Ligue.
Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.
Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 40 € au club de :

- **US Vendôme** pour la demande de modification de terrain envoyée hors délais concernant le match U16 Régional 2 du 14.11.26 (le vendredi 13.11.26 après 17h)
- **EB St Cyr sur Loire** pour le match U13 Régional 1 du 28.11.26 avancé au 18.11.26
- **Jargeau St Denis FC** pour le match Senior Régional 3 Féminin du 28.11.26 reporté au 12.12.26
- **US Monnaie** pour le match U18 Régional 2 du 05.12.26 avancé au 25.11.26
- **Sologne Foot Romorantin 41** pour le match Senior Régional 3 du 05.12.26 avancé au 28.11.26
- **SC Massay** pour le match Senior Régional 3 du 06.12.26 avancé au 25.11.26

Applique un droit de modification payant de 80 € au club de :

- **SC Azay Cheillé** pour le match U18 Régional 2 Féminin du 21.11.26 reporté au 12.12.26 (Demande de modification envoyée hors délais)
- **US Portugaise de Joué les Tours** pour le match Senior Régional 2 du 22.11.26 avancé au 21.11.26 (Demande de modification envoyée hors délais)

X – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 19.11.26.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :
- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Le Président de la Commission
ROUER Bernard



Le Secrétaire de séance
GOSSEC José



PUBLIÉ LE 20/11/2026